



DECISION N° CNAOP2011/02

Le Directeur de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L-642-17 à 21 et ses articles R 642-33 et R. 642-34,

Vu l'avis émis par la commission permanente du Comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 15 septembre 2011,

Décide :

Le Syndicat de Défense et de Promotion des Charcuteries de Corse – Salameria Corsa est reconnu en qualité d'organisme de défense et de gestion pour les appellations d'origine suivantes :

- Coppa de Corse / Coppa de Corse – Coppa di Corsica
- Lonzo de Corse /Lonzo de Corse – Lonzu
- Jambon sec de Corse / Jambon sec de Corse – Prisuttu

Fait le - 6 OCT. 2011

Jean-Louis BUËR

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX

France

TEL. + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr